



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/CONF.206/PC(I)/3
13 avril 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONFÉRENCE MONDIALE SUR LA PRÉVENTION DES CATASTROPHES

Comité préparatoire
Première session
Genève, 6-7 mai 2004
Point 7 de l'ordre du jour provisoire

PROJET D'ÉBAUCHE ANNOTÉE DE L'EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA STRATÉGIE ET DU PLAN D'ACTION DE YOKOHAMA*

Note du Secréariat

Le présent document a été élaboré conformément aux résolutions A/RES/56/195 (par. 18) et A/RES/57/256 (par. 4 et 5) de l'Assemblée générale des Nations Unies, dans lesquelles il a été proposé de procéder à l'examen de la mise en œuvre de la Stratégie et du Plan d'action de Yokohama et d'en rendre compte, et à la résolution A/RES/58/214 de l'Assemblée générale (par. 7), par laquelle il a été décidé de conclure cet examen lors de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes. Le présent document contient, à l'intention du Comité préparatoire, une ébauche annotée de l'examen de l'application de la Stratégie et du Plan d'action de Yokohama. La méthode utilisée pour collecter les informations nécessaires aux fins de l'examen est décrite aux paragraphes 4 à 7. Un projet d'examen sera présenté au Comité préparatoire à sa deuxième session. Le secrétariat de la Conférence se propose de diffuser les résultats de l'examen par des moyens adaptés aux différents publics visés; un résumé à l'intention des décideurs sera notamment publié dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

Mesures requises: *Le Comité préparatoire sera invité à examiner et à approuver la méthodologie utilisée pour l'examen et, en particulier, à débattre des méthodes à employer pour faciliter l'apport de contributions nationales à l'examen et en faire la synthèse.*

* Le présent document a été soumis tardivement aux services de conférence parce que les membres du Bureau du Comité préparatoire ont eux-mêmes été désignés tardivement.

I. Introduction

a) Considérations générales et contexte

1. L'introduction précisera le but de l'examen, les différents besoins et la période couverte par l'examen et fera référence aux documents connexes sur lesquels s'appuie l'examen de Yokohama.

2. Dans le cadre des considérations générales, on présentera un bref rappel de l'évolution de la prévention des catastrophes, notamment l'évolution de la terminologie, les événements marquants et leurs incidences, ainsi que les grandes questions nouvelles liées à cette question. Ce chapitre contiendra deux graphiques sur l'évolution des risques et fournira des informations de base sur les incidences sociales, économiques et environnementales des catastrophes.

3. Le rapport avec le développement durable sera explicitement étudié, tout comme les relations entre la prévention des catastrophes, les objectifs de développement du Millénaire et d'autres grandes priorités mondiales comme la lutte contre la pauvreté, la gestion des ressources naturelles et environnementales, les variations et le changement climatiques, les risques urbains, les préoccupations humanitaires, l'égalité entre les sexes et l'équité sociale, et les questions de bonne gouvernance.

b) Méthodologie

4. Le chapitre consacré à la méthodologie précisera le processus d'élaboration du cadre de l'examen, la méthode de collecte d'informations, les sources et les références.

5. La collecte d'informations aux fins de l'examen a été conduite sur quatre ans. Elle a commencé en 2001, dans le but de la réalisation d'un examen mondial des initiatives de prévention des catastrophes, sous la coordination du secrétariat de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, qui a été publié sous le titre «Living with Risk» (2002). Des experts et des organisations régionales ont entrepris des examens sous-régionaux et régionaux. Les gouvernements nationaux ont été priés de répondre à un questionnaire d'évaluation. Cinquante-cinq réponses ont été reçues. Des experts et des organisations partenaires de la Stratégie appartenant ou non au système des Nations Unies ont également présenté des rapports techniques et spécialisés et des observations.

6. L'examen a été complété par de nouvelles études régionales et sous-régionales en 2003. La richesse des informations ainsi collectées est venue s'ajouter au fonds de documents d'information et de travaux analytiques dont disposait déjà le secrétariat interinstitutions pour la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, qui l'avait hérité de l'époque de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles. En outre, la conférence en ligne d'une durée d'un mois, organisée par le secrétariat de la Stratégie et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) en août 2003, qui a permis de débattre de la possibilité de créer un cadre visant à mieux appréhender les mesures de prévention des risques, les orienter et en assurer le suivi, a fourni des éléments permettant de structurer l'examen et d'élaborer les autres conclusions de la Conférence.

7. En février 2004, dans le cadre des renseignements demandés aux fins de l'examen, le secrétariat de la Stratégie a demandé aux gouvernements de bien vouloir fournir des informations nationales à jour sur les progrès accomplis dans la prévention des risques, les lacunes recensées et leurs futurs domaines d'action prioritaire. Les réponses devraient être fournies au plus tard le 15 juin 2004. En outre, des informations relatives à la situation et aux besoins actuels, aux bonnes pratiques et aux enseignements tirés de l'expérience sont actuellement collectées dans le cadre d'une série de consultations thématiques et régionales menées depuis janvier 2003, notamment à l'occasion de manifestations importantes comme la deuxième Conférence sur les systèmes d'alerte rapide qui s'est tenue à Bonn (Allemagne) en 2003. Conformément à la résolution 57/256 de l'Assemblée générale, le contenu et les conclusions de l'examen seront affinés en 2004 au moyen d'un dialogue permanent et de consultations avec les gouvernements et les organismes des Nations Unies intéressés, y compris les institutions financières internationales. On veillera à que les membres de l'Équipe spéciale interinstitutions pour la prévention des catastrophes, les collaborateurs et partenaires de la Stratégie, les experts et les grands groupes y participent autant que possible.

II. Examen de la prise de conscience et des progrès découlant de la Stratégie et du Plan d'action de Yokohama

a) Contexte mondial de la prévention des catastrophes (1994-2004)

8. Ce chapitre fournira une vue d'ensemble du contexte mondial dans lequel se sont inscrites les activités de sensibilisation et les mesures de prévention des catastrophes entre 1994 et 2004. Il comprendra des observations sur les éléments de base de la Stratégie et du Plan d'action de Yokohama, en particulier sur leur statut actuel et leur pertinence, les activités entreprises et les changements éventuels.

9. Y seront également évoqués les étapes importantes et leurs résultats, comme l'évaluation à mi-parcours de la Décennie internationale pour la prévention des catastrophes naturelles (1994), le Forum du programme de la Décennie et les conclusions du Comité scientifique et technique (1999), et la transition et les nouveaux arrangements prévus lors de la formulation de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes (à partir de 2000).

b) Principaux progrès accomplis depuis 1994

10. Une partie importante de ce chapitre sera consacrée à de brefs résumés des activités menées depuis 1994, qui s'articuleront en fonction des différentes activités prévues au titre de la Stratégie et du Plan d'action de Yokohama et s'appuieront sur les informations fournies par les sources évoquées plus haut. Le chapitre comprendra un résumé des efforts accomplis et des résultats obtenus aux niveaux national, régional (Afrique, Asie, Europe, Amérique latine et Caraïbes, Moyen-Orient, Amérique du Nord, Pacifique) et international. Il comportera également une analyse des incidences politiques et opérationnelles des grandes catastrophes survenues entre 1994 et 2004, ainsi que des références documentaires et une évaluation des progrès accomplis en matière de prévention des catastrophes, y compris les programmes consacrés au développement.

- c) Commentaire sur les éléments de base de la Stratégie et du Plan d'action de Yokohama

11. Les résultats obtenus et les obstacles ou difficultés significatifs concernant les domaines d'action découlant des Principes, de la Stratégie et du Plan d'action de Yokohama seront examinés dans cette partie. L'examen s'articulera autour des thèmes ci-après:

- Engagement politique et aspects organisationnels (gouvernance):
 - Politiques intégrées de prévention des catastrophes, y compris questions de politique nationale, législation, engagements de ressources, programmes structurés de mise en œuvre des mesures de prévention, comités ou programmes plurisectoriels et programmes de coopération et de coordination
 - Participation du public et engagement communautaire
- Identification des risques:
 - Identification et évaluation des risques
 - Application des pratiques et systèmes d'alerte rapide
- Gestion du savoir:
 - Méthodes de sensibilisation du public
 - Renforcement des capacités, éducation, formation et recherche
 - Échange et utilisation des informations
 - Création et exploitation de partenariats et de réseaux organisationnels
- Application des mesures de prévention des catastrophes:
 - Gestion des risques par le biais d'actions plurisectorielles et spécifiques, notamment la gestion des ressources naturelles et environnementales, le développement social et économique, la lutte contre la pauvreté, les instruments ou mécanismes financiers, les connaissances et l'expérience traditionnelles, les programmes techniques de protection des infrastructures et les mesures concrètes, les pratiques relatives à l'aménagement et l'utilisation des terres et les technologies de pointe
- Planification préalable et gestion des situations d'urgence
- Suivi et évaluation des progrès réalisés.

12. Ces domaines correspondent étroitement aux domaines définis pour l'élaboration des mesures prévues dans le texte de la Conférence relatif aux programmes.

III. Dispositions du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable et création d'un cadre général permettant de mieux appréhender la prévention des catastrophes, d'orienter les mesures prises et d'en assurer le suivi

13. Dans ce chapitre, on examinera les incidences de l'application des dispositions pertinentes du Plan de mise en œuvre de Johannesburg et les perspectives qu'elle offre du point de vue de la prévention des catastrophes. On fera aussi la relation avec les travaux connexes visant à élaborer un cadre général pour la compréhension, l'orientation et le suivi des mesures de prévention des catastrophes.

IV. Conclusions pouvant contribuer à guider l'action et les engagements futurs concernant la prévention des catastrophes

14. Dans ce chapitre, on fera un résumé des conclusions tirées au cours de l'examen, en établissant des relations avec le passé («Lacunes et problèmes actuels») et avec l'avenir («Priorités futures»). Les conclusions mettront en évidence les raisons et les facteurs qui motivent la définition des domaines prioritaires énoncés dans le texte de la Conférence mondiale relatif aux programmes. Les conclusions de l'examen constitueront la base sur laquelle s'appuieront les futures discussions et les futurs engagements concernant des objectifs spécifiques de prévention des catastrophes.

Annexe

La Stratégie et le Plan d'action de Yokohama pour un monde plus sûr ont été adoptés lors de la première **Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles** (mai 1994, Yokohama (Japon)), au terme de l'examen à mi-parcours de l'application des mesures prévues dans le cadre de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles.

Ce document contient des principes, un examen des progrès accomplis au cours de la Décennie, ainsi qu'une stratégie et un plan d'action pour un monde plus sûr au XXI^e siècle.

Les principes de la Stratégie de Yokohama sont les suivants:

1. L'évaluation des risques est une mesure indispensable à l'adoption de politiques et de dispositions visant à une prévention appropriée et efficace des catastrophes.
2. La prévention des catastrophes et la planification préalable sont d'une importance capitale pour la réduction des besoins en matière de secours.
3. La prévention des catastrophes et la planification préalable doivent faire partie intégrante des politiques de développement et de planification aux niveaux national, régional, bilatéral, multilatéral et international.
4. La mise en place de capacités et le renforcement de celles qui existent déjà en vue de prévenir les catastrophes ou d'en atténuer les effets sont des priorités absolues.
5. L'alerte rapide en cas de catastrophe imminente et la diffusion efficace d'informations par les moyens de télécommunication, y compris les services de radiodiffusion, sont des éléments clefs du succès de la prévention des catastrophes et de la planification préalable.
6. Les mesures préventives donnent de meilleurs résultats lorsqu'elles entraînent une participation à tous les niveaux allant des collectivités locales aux niveaux régional et international en passant par le gouvernement national.
7. La vulnérabilité peut être réduite par l'application de plans et de modes de développement appropriés axés sur des groupes cibles, par l'éducation et la formation de la communauté tout entière.
8. La communauté internationale reconnaît la nécessité de mettre en commun les techniques nécessaires pour prévenir les catastrophes et en atténuer les effets, ces techniques devant être mises à disposition librement et dans des délais appropriés dans le cadre de la coopération technique.
9. La protection de l'environnement, intégrée dans les plans de développement durable et compatible avec la lutte contre la pauvreté, est un élément essentiel de la prévention des catastrophes et de l'atténuation de leurs effets.

10. C'est à chaque pays qu'il incombe au premier chef d'assurer la protection des populations, des infrastructures et autres éléments du patrimoine national contre les conséquences des catastrophes naturelles. La communauté internationale doit faire preuve de la volonté politique nécessaire pour mobiliser des ressources suffisantes et utiliser tous les moyens dont elle dispose, y compris les moyens financiers, scientifiques et technologiques, dans le domaine de la prévention des catastrophes naturelles, en tenant compte des besoins des pays en développement, notamment les moins avancés.
